

Voilier XXXXXXXXXXX

Caisse de bord pour une croisière du _____ au _____

Ce qui suit doit être lu, accepté et signé, par chaque équipier avant l'embarquement.

Le contenu de la caisse de bord.

Cette caisse de bord n'est en aucune façon une rémunération du capitaine (skipper) : c'est de l'argent mis en commun par tous les équipiers, skipper compris, pour la navigation et la vie du bord, notamment :

1/ Les frais de bouche : tout l'avitaillement, sauf les boissons de type individuel commandées spécialement et les boissons alcoolisées. L'eau, les bières communes et les vins de table en quantités raisonnables sont compris.

2/ Les frais de port : droits de port et de transit, électricité, douches et toutes redevances y afférant.

3/ Les carburants : gaz-oil et gaz de cuisine : consommation totale durant la croisière ; la marche à la voile ou au moteur fera l'objet d'un consensus, sauf urgence décidée par le skipper ou programme impératif.

Nota : Il est possible qu'après entente préalable d'autres postes de dépenses se trouvent inclus dans le périmètre de la caisse de bord ; dans ce cas, cela fera l'objet d'un consensus et d'une décision prise et acceptée par tous avant l'embarquement. En cas de désaccord, la voix du skipper sera prépondérante.

Le montant journalier de la caisse :

Il sera estimé avant le départ en fonction du programme et du nombre d'équipiers à bord.

L'approvisionnement de la caisse :

Il est pratiqué selon un versement d'avance, avant consommation : chacun, avant le départ, alimente la caisse d'un même montant, pour une durée déterminée et pour couvrir l'avitaillement de base. La caisse est réalimentée selon les besoins. Un **acompte** pour l'avitaillement du bateau peut être demandé avant le départ, **valant également engagement de participation**, d'un maximum de 14 jours et d'un minimum la durée de la croisière si durée inférieure.

La gestion de la caisse :

Elle fera l'objet d'une comptabilité simple : entrées – dépenses avec justificatifs, et éventuellement compte prorata (carburants) ; cette gestion sera accessible à tous. ; En aucun cas la caisse ne peut être transférée au compte personnel d'un équipier ou du skipper (sauf paiement par Carte de Crédit, dûment comptabilisé). Aucun supplément pour une occupation de cabine ne peut être demandé. Si besoin, la caisse sera gérée par un équipier et non par le skipper.

En cas de caisse créditrice à la fin de la croisière, un remboursement de l'excédent sera restitué à chacun à parts égales.

Le montant prévisionnel par jour et par équipier est de :

Lu et approuvé

Le (signature de l'équipier)